

DECRET N°2017- 301 DU 21 JUIN 2017

Portant nomination des Membres du Conseil
d'Administration de l'Agence Nationale des Transports
Terrestres.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu la proclamation du 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu le décret n° 418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- Vu le décret n°2017- 300 du 21 juin 2017 portant actualisation du décret n° 2016-205 du 04 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Transports Terrestres ;
- Sur proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juin 2017,

DECRETE

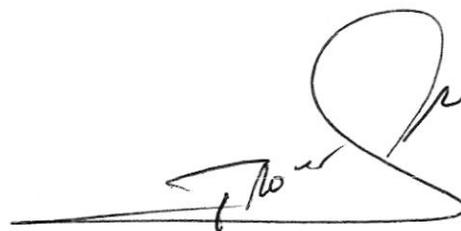
Article 1^{er}: Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Transports Terrestres les personnes, au titre de représentants de structures publiques ou privées ci-après citées :

1. Le Représentants du Ministre Chargé des Transports Terrestres :
Monsieur AYATODE Placide Jonas Sètondé ;
2. Le Représentant du Ministre chargé du plan :
Monsieur YEHOUENOU C. Jules ;
3. Le Représentant du Ministre Chargé des Finances :
Monsieur de SOUZA Frédéric Serge ;
4. Le Représentant du Ministre chargé de la Sécurité Publique :
Monsieur LOKO Gbéyou Grégoire ;
5. Le Représentant du Ministre chargé des Collectivités Locales :
Monsieur SONSARE Mouhamadou ;
6. Le Représentant de l'Association des Transporteurs de Marchandises :
Monsieur AGOLI-AGBO Pierre ;
7. Le Représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération :
Madame Nellie AHOUILIHOUA.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Juin 2017,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Pascal Irénée KOUPAKI



Hervé HEHOMEY

Le Ministre de l'Economie et des Finances



Romuald WADAGNI